



Statuts CCPS issus de CCMVOC
avec **Intérêt communautaire**
(pour les **Compétences Obligatoires et Optionnelles**)
ET
Contours de compétences Facultatifs
qui sont à re-préciser par Délibération CCPS dans les 6 mois de re-mise en place de l'Exécutif

Rappel 1. : Depuis la loi du 27 janvier 2014, l'intérêt communautaire (ou "contours de compétences" pour les compétences facultatives) ne figure plus dans les statuts de la Communauté de communes. Il fait l'objet d'une délibération distincte, approuvée par le seul conseil communautaire.

C'est bien cette délibération qui précisera le contenu exhaustif de chaque compétence.
Ce montage avait, en son temps, été vu et validé avec les services de l'Etat.

Rappel 2. : Les libellés de compétences sont ceux fixés par les textes et sont génériques. Ils ne peuvent donc pas être réécrits en fonction de ce qu'on souhaite y insérer.

Rappel 3. Le projet de définition d'intérêt communautaire (et Contour de compétences) est issu des rencontres avec l'ensemble des vice-présidents, et rédigé en fonction des choix politiques issus des ateliers.

Rappel 4. Nous ciblons quatre compétences facultatives distinctes, également précisées et développées dans la délibération fixant le "contours de compétence".

Maquette de statuts – Communauté de communes
PAYS SOSTRANIEN

Version 01/01/2020

ARTICLE 1. COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Il est créé entre les communes de AZERABLES, BAZELAT, NOTH, SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, SAINT-GERMAIN-BEAUPRE, SAINT-LEGER-BRIDEREIX, SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE, SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE, LA SOUTERRAINE et VAREILLES une Communauté de communes qui a pour nom de « **Communauté de Communes du PAYS SOSTRANIEN** »

ARTICLE 2. DUREE

La Communauté de communes est re-crée à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée illimitée.

ARTICLE 3. SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de communes est fixé au 10 rue Joliot-Curie, 23300 LA SOUTERRAINE

ARTICLE 4 COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

4.1. COMPETENCES OBLIGATOIRES (au nombre de 5)	4.1. COMPETENCES OBLIGATOIRES : INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	Commentaires
<p>1° En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;</p>	<p>- PLUi dont Droits de préemption urbains + Expro par DUP - Seules les ZAC > à 100 ha relèveront de la compétence de la CCPS - Aménagement numérique du territoire : Adhésion/Participation au SM DORSAL</p>	<p>Toutes les ZAC <100 ha <u>restent ou seront de compétence communale</u></p>
<p>2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; - promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;</p>	<p>- Dont Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire = suivant Règlement d'Intervention du Conseil Communautaire à intervenir</p>	<p>ÉCONOMIE Création + aménagement + extension + entretien + gestion : suivant Zones listées (La Prade = La Souterraine). Adhésion au SMIPAC, Pépinière / Hôtel d'entreprises : gestion Politique Locale du Commerce + Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : en cohérence avec le SRDEii NlleAqu, RÈGLEMENT d'Intervention Économique (dont foncier/immobilier, ateliers relais).</p>
<p>3° GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.</p>	<p>Contenu de la compétence : "..." 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; 3° L'approvisionnement en eau ; 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ; 5° La défense contre les inondations et contre la mer ; 6° La lutte contre la pollution ; 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ; 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ; 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ; 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. ..."</p>	<p>Exercice de la "GEMAPI" : - Représentation substitution sur territoires des communes déjà adhérentes GEMA, ou - Représentation simple pour nouveaux territoires ou nouvelles communes</p>
<p>4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.</p>	<p>- Exploitation, gestion de l'Aire d'accueil à La Souterraine</p>	
<p>5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;</p>		<p>Subdélégation à EVOLIS23 (Adhésion + instauration TEOM [et vote taux])</p>

4.2. COMPETENCES OPTIONNELLES (potentiellement au nombre de 7)	4.2. COMPETENCES OPTIONNELLES : INTERET COMMUNAUTAIRE	Commentaires
1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;	- Charte forestière intercommunale - La mise en œuvre d'une réflexion sur la maîtrise et le développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire - Gestion des chemins de randonnées (généralistes et thématiques) = L'élaboration, la mise en place, la promotion et l'entretien d'un réseau de sentiers de randonnées et de circuits d'interprétation. (liste à annexer) - Valorisation (remise en état) du petit patrimoine rural public non protégé.	
2° Politique du logement et du cadre de vie : Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;	Relèvent de l'intérêt communautaire : - La mise en place et le suivi de programmes habitats communautaires, notamment : ° Les programmes OPAH, PST, PIG, le logement ciblé ainsi que les actions favorisant l'habitat ancien ; ° L'animation et la coordination des programmations pluriannuelles de création de logements sociaux locatifs par des opérateurs.	Le logement social reste de la compétence communale
3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;	Voirie d'intérêt communautaire : accès aux zones d'activité intercommunales (voiries listées)	
4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;	- Gestion et développement culturel dans le cadre de la programmation du CCYF - Exploitation du Centre Aquatique intercommunal à La Souterraine	

<p>5° Action sociale d'intérêt communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Étude et Coordination de la Politique Petite enfance, Enfance et Jeunesse - Petite enfance : Halte Garderie, Crèche, Micro-Crèche.s, Multi-Accueil, RAM, = liste annexée - Enfance/Jeunesse EXTRA-SCOLAIRE Études, création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sous conventionnement (CAF et/ou DDCSPP) durant les mercredis (périodes scolaires) et petites et grandes vacances - Participation aux frais de transports centre Aquatique et Centre Culturel Yves Furet pour les écoles primaires du territoire. - Projet de santé et MSP (Maisons de Santé Pluridisciplinaires) : création, extension, réhabilitation, gestion et fonctionnement d'équipements intégrés au Projet Territorial de Santé de la communauté de Communes (La Souterraine) - Service de distribution de repas à domicile - Étude et Coordination des besoins relatifs aux services à la personne - Création et gestion d'équipements de production à vocation économique et sociale, notamment dans le cadre de structures de travail protégé ou d'insertion (ESAT James MARANGÉ) 	
<p>"6° Assainissement ;" sans objet</p>		<p>SPANC ==> Compétence Facultative</p>
<p>"7° Eau ;" sans objet</p>		
<p>8° Création et gestion d'une maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations."</p>		
<p>4.3. COMPETENCES FACULTATIVES</p>	<p>4.3. Détail des "Contours de compétences" facultatives</p>	<p>Commentaires</p>
<p>1° Politique sportive et culturelle =</p>		
<p>2° Création, gestion et animation d'un Réseau Intercommunal de Lecture Publique.</p>	<p>Mutualisation d'un fonds documentaire et animation du réseau de lecture publique à l'exception des bâtiments restant propriété des communes</p>	<p>Rétrocession du fonctionnement des bibliothèques du Pays Sostranien hors La Souterraine ("Tête de file") Retrait de la mise à disposition du personnel et/ou du forfait de 850€/an.</p>
<p>3° Création et Gestion d'un service public d'assainissement non collectif.</p>	<p>- SPANC : compétence territorialisée au seul territoire CCPS.</p>	

4° Création, Gestion d'équipements touristiques structurants

TOURISME
- Gestion partagée Base VTT,

ARTICLE 5. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La composition du conseil communautaire et la répartition du nombre de sièges de délégués communautaires titulaires par commune membre sont fixées dans les conditions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT

ARTICLE 6. COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau de la Communauté de communes est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et le cas échéant d'autres membres du Conseil communautaire.

Le conseil communautaire peut décider de déléguer certaines de ses attributions au Bureau, dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

ARTICLE 7. COMMISSIONS

Le nombre de commissions, leur composition et la nature de leurs prérogatives sont déterminés par le conseil communautaire et annexés au sein du règlement intérieur de la Communauté de communes.

ARTICLE 8. PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de communes. Il prépare et exécute les décisions du Conseil communautaire.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de communes.

Le Président est seul chargé de l'administration générale. Il peut déléguer par voie d'arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

ARTICLE 9. PRESTATION DE SERVICES

En vertu de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes et les communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

ARTICLE 10. INTERVENTIONS EXTRA TERRITORIALES

En vertu de l'article L. 5211-56 du CGCT, la Communauté de communes pourra être habilitée par les présents statuts à intervenir à l'extérieur de son périmètre pour la gestion de compétences à caractère extra communautaire.

ARTICLE 11. ADHESION A DIVERS ORGANISMES

En vertu de l'article L. 5214-27 du CGCT, la Communauté de communes peut adhérer à tout syndicat mixte et à divers organismes sur simple décision du conseil communautaire.

ARTICLE 12. RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les recettes de la Communauté de communes comprennent notamment les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ainsi que :

- Le produit de la fiscalité directe et indirecte ;
- Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine ;
- Les subventions et dotations de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des emprunts.

Les fonctions de receveur sont assurées par le comptable local désigné à cet effet.

ARTICLE 13. MODIFICATION STATUTAIRE

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 14. REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur préparé par le bureau sera proposé au conseil communautaire pour adoption. Il sera ensuite annexé aux présents statuts.